

GE_GERICHTE ATAS/468/2013 vom 15. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_468_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/468/2013 du 15 mai 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/468/2013 del 15 maggio 2013

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Olivier LEVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3207/2012 ATAS/468/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mai 2013 4ème Chambre

En la cause Monsieur D _____, p.a. Me Yves MAGNIN, rue de la Rôtisserie 2, GENÈVE

demandeur

contre

ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT SA, sise Bleicherweg 19, ZURICH SANITAS PRIVATVERSICHERUNGEN AG, sise Lagerstrasse 107, ZURICH

défenderesses

A/3207/2012 - 2/2 - Vu la demande en paiement du 18 octobre 2012 déposée par Monsieur D _____ (ci-après le demandeur) à l'encontre de ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGS- GESELLSCHAFT SA (ci-après ALLIANZ) et SANITAS PRIVATVERSICHERUNGEN AG (ci-après SANITAS) ; Vu les réponses des défenderesses des 21 et 22 novembre 2012 ; Vu l'audience de conciliation du 28 novembre 2012 ; Vu l'écriture du demandeur du 4 février 2013 confirmant avoir retiré toutes ses conclusions à l'encontre de SANITAS lors de l'audience de conciliation ; Vu le courrier du 19 avril 2013 du demandeur au terme duquel il retire sa demande à l'encontre d'ALLIANZ, invite la Cour à constater son désistement et à rayer la cause du rôle ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours, avec désistement. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.